



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le: 02 SEP. 2011 1644

Monsieur Laurent MOSAR

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 2 septembre 2011

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice relative à l'application du règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire aux personnes morales.

Depuis l'introduction en droit luxembourgeois de la responsabilité pénale des personnes morales par la loi du 3 mars 2010, les personnes morales ayant fait l'objet d'une condamnation bénéficient du régime de la réhabilitation de droit et de la réhabilitation judiciaire prévu aux articles 646 à 658 du Code d'Instruction criminelle.

Dans son avis du 19 janvier 2010 relatif au projet de loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code pénal et dans le Code d'Instruction criminelle, le Conseil d'Etat attire « [...] l'attention des auteurs du projet de loi sur la nécessité d'adapter le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire rédigé dans la logique d'une condamnation des seules personnes physiques ».

Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 ne mentionne en effet que le « condamné » sans préciser qu'il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale et les dispositions relatives aux données personnelles du condamné ne se réfèrent qu'aux personnes physiques.

C'est dans ce contexte que j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre de la Justice, s'il est prévu de modifier le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 afin de tenir compte de l'avis précité du Conseil d'Etat ?

Une modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 me paraît essentielle en vue de garantir la sécurité juridique des personnes morales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Léon Gloden
Député